

**EXPOSE DES MOTIFS
DU PROJET DE LOI PORTANT STATUT DES PERSONNELS
ET AUXILIAIRES DES JURIDICTIONS MILITAIRES**

Adopté par le Gouvernement

La mise en œuvre effective du code de justice militaire rend nécessaire l'adoption d'un statut particulier des magistrats et auxiliaires des juridictions militaires.

La dotation d'un statut au bénéfice des personnels et auxiliaires des juridictions militaires est la condition idoine pour un fonctionnement rationnel efficient et efficace de ces juridictions appelées à jouer un rôle prépondérant dans la société, surtout en ces temps de crise sécuritaire.

Le présent projet de loi va permettre d'opérationnaliser ces juridictions militaires en déterminant clairement le statut des ressources humaines nécessaires à leur fonctionnement.

Il comporte six titres :

Le Titre Premier porte sur les dispositions communes, notamment sur le recrutement par voie de concours des personnels des juridictions militaires.

Le Titre II a trait au statut des magistrats. Il traite des modalités du recrutement, de formation, de la discipline, des notation et avancement etc.

Le Titre III est consacré aux greffiers.

Le Titre IV concerne les appariteurs et secrétaires.

Le Titre V porte sur les dispositions transitoires.

Et le Titre VI est relatif aux dispositions diverses et finales.

Tel est l'objet du présent projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la délibération de l'Assemblée nationale.

Fait à Lomé, le 23 DEC 2022



Victoire S. TOMEGA-DOGBE